

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 05 04
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 3 juin 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Extension/réaménagement du restaurant le Moulin des Gourmands sur la commune de Saint Révérend

A la demande du gérant de la crêperie restaurant du Moulin des Gourmands sur la commune de Saint Révérend, les services communautaires ont étudié un projet d'extension et de réaménagement du restaurant.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- création d'une chambre froide (4m²)
- création d'une réserve (12m²)
- réaménagement de la réserve existante pour créer une liaison avec la future extension
- rénovation des vestiaires avec notamment la création d'une douche
- remplacement de 3 ouvertures endommagées
- création d'une dalle béton pour le local poubelle

Au stade faisabilité le coût des travaux a été estimé à 50 000 € HT.

Le projet tel que présenté a été validé lors des groupes de travail « Bâtiment » du 6 octobre 2020 et du 20 janvier 2021.

Le projet tel que présenté doit faire l'objet du dépôt d'une déclaration préalable.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5214-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R421-17 et suivants et R431-35 et suivants

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1° et R2123-4 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au budget 2021,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Bâtiment » du 20 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet d'extension/réhabilitation du restaurant le Moulin des Gourmands sur la commune de Saint Révérend ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, à signer et déposer une déclaration préalable relative à l'extension et au réaménagement du restaurant du Moulin des Gourmands selon le détail présenté au rapport ;

Article 3 : APPROUVE le montant estimatif des travaux de 50 000 € ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 09 JUIN 2021

ID : 085-200023778-20210608-DL2021_5_04-DE

Article 4 : PRECISE qu'une consultation de travaux pour l'extension et la réhabilitation du restaurant le Moulin des Gourmands sera lancée selon la procédure adaptée et qu'elle sera attribuée par le Président, compétent pour l'attribution des marchés inférieurs à 90 000 € HT ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à prendre tout acte en exécution de la présente décision et notamment à signer tous documents.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUIN 2021
- de l'affichage le : 09 JUIN 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 JUIN 2021

Givrand, le 8 juin-2021

Le Président,



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.